



## Compte Rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

Le trois juillet deux mille vingt à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2020.

**Présents** : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, Mme PARENT Vanessa, Mme. AVRIL Anne, M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

**Absent avec pouvoir** : M. FERREIRA François a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme FEAUCHÉ Catherine ; M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc, Mme BONNAUDET Martine a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

**Absent** : M. GAUTHIER David

Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27 ; Présents : 21 ; Votants : 26**



### Ordre du jour :

#### FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires (DOB)
2. Vote des Comptes de Gestion 2019
3. Vote des Comptes Administratifs 2019
4. Affectation des résultats 2019
5. Vote des taux d'imposition
6. Vote des budgets primitifs 2020
7. Constitution de provisions pour risques et charges
8. Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public
9. Convention navette estivale 2020 – Camping les Remparts et Aire de stationnement camping-cars
10. Surveillance des plages été 2020 – Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur

#### CULTURE / CITADELLE

11. Vote des tarifs sites en scène jazz en feux
12. Programmation culturelle 2020-2021 de la salle de spectacles de l'Arsenal – Tarifs / Prolongation des dispositifs de réduction pour la saison 2020/2021 et création d'une nouvelle carte d'abonnement
13. Mise en place de la billetterie en ligne

#### URBANISME

14. Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire communal

## AFFAIRES DIVERSES

15. Délégation du conseil municipal au Maire : demande de subvention
16. Désignation des délégués au Comité du SDEER
17. Désignation des délégués au Centre communal d'action sociale (CCAS)
18. Désignation des délégués au Syndicat de la voirie
19. Désignation des délégués à Soluris
20. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
21. Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
22. Désignation des délégués à la Commission de révision des listes électorales
23. Désignation des délégués à la Commission délégation de service public
24. Désignation des délégués à EAU 17 / RESE
25. Désignation des délégués au conseil d'administration de l'Hôpital local de Saint-Pierre
26. Désignation des délégués au collège Aliénor d'Aquitaine
27. Désignation des délégués au conseil portuaire du Chenal d'Ors
28. Désignation des délégués au conseil portuaire du port du Château
29. Désignation des délégués au Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais
30. Désignation des délégués au conseil d'école primaire et maternelle
31. Désignation des délégués au centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA)
32. Désignation des délégués auprès du syndicat bateau passeur

## RESSOURCES HUMAINES

33. Création de 2 emplois permanents et modification du tableau des effectifs
34. Adhésion au service chômage du Centre de Gestion 17
35. Instauration du droit à la formation des élus

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

36. Convention mise à disposition du bâtiment de la base nautique : annulation et remplacement
37. Convention mise à disposition gratuite des carrelets de pêche communaux pour les agents et les élus
38. Convention d'entretien d'espaces verts – habitat 17
39. Modification de la tarification des prestations annexes du Camping Municipal Les Remparts

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
 (dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020

N°	Objet	Co- contractant, bénéficiaire	Date d'effet, Montant, Durée	Date de présentation au CM
19	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - injures publiques et diffamation à l'encontre de MM. BENITO-GARCIA et LEPIE	Maître C. FOURNIER-PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier (200€HT/h)	03/07/2020
20	Avenant de prolongation convention de mise à disposition d'un espace communal – emplacement à proximité de la Phibie	La guinguette Lézards	Prolongation au 9 juillet 2020 pour 1 an	03/07/2020
21	Avenant N° 8 à la convention pour la conception de l'aménagement des rues de la Cité et réalisation des travaux : précisions techniques et financières sur les tranches 1A et 1B de l'opération (pose et fourniture de stop-roues)	Syndicat de Voirie	+ 3.021€ HT	03/07/2020
22	Avenant N° 9 à la convention pour la conception de l'aménagement des rues de la Cité et réalisation des travaux : réduction du montant des travaux	Syndicat de Voirie	- 223.002,26€ HT	03/07/2020
23	Arrêté modificatif de la régie mini-golf : montant du fonds de caisse porté à 200€			03/07/2020

Approbation du procès-verbal en date du 25 mai 2020

**2020-3-1 : Vote du débat d'orientations budgétaires**

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat portant sur les orientations budgétaires a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, a été publiée au journal officiel du 26 mars 2020. Elle expose que le vote du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour 2020 pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, sous réserve que le DOB et le budget primitif fassent l'objet de deux délibérations séparées.

Un document synthétique, remis aux élus en même temps que la convocation, présente une analyse financière basée sur les ratios réglementaires permettant de mesurer l'évolution des principales masses budgétaires.

Ce support est complété par plusieurs présentations portant notamment sur l'évolution des dépenses et des recettes, l'évolution du produit fiscal, ainsi qu'une simulation de la capacité d'autofinancement de la commune, afin que chacun puisse s'y reporter, donner son avis et débattre en toute connaissance de cause.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020, tant pour le Budget principal que pour les Budgets Annexes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2020-3-2 : Vote des Comptes de Gestion 2019**

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion de la ville, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois, des Structures Touristiques dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur Municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d'ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DECLARE** que les comptes de gestion de la ville, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois, des Structures Touristiques dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appellent ni observations ni réserves.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2019-3-3 : Vote des Comptes Administratifs 2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d'élire un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes qui s'établissent ainsi :

Résultats au 31/12/2019	Ville	Chaufferie bois	Structures touristiques	Résidence d'artistes	Totaux
Fonctionnement	716 555,71 €	110 151,19 €	92 969,37 €	-6 458,56 €	913 217,71 €
Investissement	-569 672,39 €	76 575,55 €	-133 889,47 €	0,00 €	-626 986,31 €
Report 2018	570 405,30 €	-201 357,07 €	282 778,85 €	10 511,97 €	662 339,05 €
<b>Total</b>	<b>717 288,62 €</b>	<b>-14 630,33 €</b>	<b>241 858,75 €</b>	<b>4 053,41 €</b>	<b>948 570,45 €</b>
RAR	1 085 079,00 €	0,00 €	-61 750,79 €	0,00 €	1 023 328,21 €
<b>Total avec RAR</b>	<b>1 802 367,62 €</b>	<b>-14 630,33 €</b>	<b>180 107,96 €</b>	<b>4 053,41 €</b>	<b>1 971 898,66 €</b>

Pour mémoire, le détail des comptes administratifs 2019 des budget principal et annexes ont été adressés aux élus avec la convocation.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que les comptes administratifs 2019 tels que retranscrits ci-dessus sont exacts pour tous les budgets
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2020-3-4 : Affectation des résultats 2019

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). L'ensemble des documents est joint au présent rapport.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

#### Budget Principal

- un excédent de fonctionnement de :	716 555,71 €
- un excédent reporté de :	1 213 341,74 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 929 897,45 €
- un déficit d'investissement de :	1 212 608,83 €
- un excédent des restes à réaliser de :	1 085 079,00 €
Soit un besoin de financement de :	127 529,83 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	1 929 897,45 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	127 529,83 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 802 367,62 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 212 608,83 €

<b>Budget Annexe Chaudière bois et Réseau de chaleur</b>	
- un excédent de fonctionnement de :	110 151,19 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	110 151,19 €
- un déficit d'investissement de :	124 781,52 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	124 781,52 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	110 151,19 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	110 151,19 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	124 781,52 €

<b>Budget Annexe Structures Touristiques</b>	
- un excédent de fonctionnement de :	92 969,37 €
- un excédent reporté de :	192 054,70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	285 024,07 €
- un déficit d'investissement de :	43 165,32 €
- un déficit des restes à réaliser de :	61 750,79 €

Soit un besoin de financement de :	104 916,11 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	285 024,07 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	104 916,11 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	180 107,96 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	43 165,32 €

<b>Budget Annexe Résidence d'Artistes</b>	
- un déficit de fonctionnement de :	6 458,56 €
- un excédent reporté de :	10 511,97 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 053,41 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	4 053,41 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 053,41 €

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2019 comme ci-dessus et par budget
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2019-3-5 : Vote des taux d'imposition

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu ;

Considérant que du fait de la réforme de la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances 2020 impose le gel des taux à leur valeur de 2019.

Considérant que l'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes ; l'article 1636 B sexies du Code général des impôts indique que « les conseils municipaux [...] votent chaque année les taux des taxes foncières [...] ».

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal ;

Vu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), ce qui allège la fiscalité de 80% des foyers ;

Vu les projets d'investissements 2020, qui contribuent à valoriser le patrimoine immobilier des propriétaires, auxquels la taxe foncière sur le bâti s'adresse ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;

Il vous est proposé de revaloriser les taux des taxes communales pour 2020, conformément au tableau ci-dessous :

	TAUX 2019	Taux votés pour 2020
Taxe d'habitation	8.62	-
Foncier bâti	28.77	30.22 %
Foncier non bâti	104.46	104.46 %

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 23 ; votes Contre : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2020 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



**N° 2020-3-6 : vote des budgets primitifs 2020**

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2019 ci-joints et précise que les budgets sont votés par chapitre et propose d'adopter les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés. Les budgets s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses comme suit.

<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	6 868 733,62 €	5 066 366,00 €
Excédent Reporté 2019		1 802 367,62 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	6 868 733,62 €	6 868 733,62 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	2 902 512,62 €	3 030 042,45 €
Déficit Reporté 2019	1 212 608,83 €	
RESTES A REALISER 2019	2 486 873,00 €	3 571 952,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	6 601 994,45 €	6 601 994,45 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	13 470 728,07 €	13 470 728,07 €

<b>BUDGET ANNEXE CHAUDIERE BOIS RESEAU DE CHALEUR</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	332 675,54 €	332 675,56 €
Excédent Reporté 2019		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	332 675,54 €	332 675,56 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	185 540,54 €	310 322,06 €
Déficit Reporté 2019	124 781,52 €	
RESTES A REALISER 2019		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	310 322,06 €	310 322,06 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	642 997,62 €	642 997,62 €

<b>BUDGET ANNEXE RESIDENCE D'ARTISTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	13 053,41 €	9 000,00 €
Excédent Reporté 2019		4 053,41 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	13 053,41 €	13 053,41 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)		
Déficit Reporté 2019		
RESTES A REALISER 2019		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	13 053,41 €	13 053,41 €

<b>BUDGET ANNEXE STRUCTURES TOURISTIQUES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	474 208,84 €	294 100,88 €
Excédent Reporté 2019		180 107,96 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	474 208,84 €	474 208,84 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	117 079,89 €	221 996,00 €
Déficit Reporté 2019	43 165,32 €	
RESTES A REALISER 2019	61 750,79 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	221 996,00 €	221 996,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	696 204,84 €	696 204,84 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (votes Pour : 23 ; votes Contre : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil Municipal :

- **VOTE** les budgets par chapitre
- **ADOpte** les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés

#### **N° 2020-3-7 : Constitution de provisions pour risques et charges**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions. Elles doivent être prévues notamment dans les deux cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de les constituer sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2019 transmis par Monsieur le Comptable Public, Monsieur le Maire propose de prévoir des provisions pour les risques d'irrecouvrabilité liés à un contentieux judiciaire ou à une insolvabilité avérée des débiteurs.

Pour l'année 2020, il propose d'inscrire une somme globale de 23 000€ à l'article 6817 du budget principal. Cette somme sera répartie en cours d'année selon les annulations totales ou partielles des titres des exercices antérieurs concernés.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 23 000 € sur le Budget Principal (article 6817) ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, de nature administratives, financières ou techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**N° 2020-3-8 : Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public**

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2020	ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2020
1 2 3 Eveil	500 €	HOT CLUB Marennes Oléron - festival de jazz	2 500 €
600e bis section des Médailleurs Militaires d'Oléron	150 €	JUDO CLUB OLERONNAIS	1 440 €
A CHACUN SA VOIE	500 €	JUDO CLUB SAINT PIERRE	240 €
Allure Libre Oléron	400 €	L'AVENIR GIBOULAISE	150 €
AMICALE DE LA RESISTANCE DE L'ILE D'OLERON	250 €	Les Déjhouqués	1 300 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800 €	LES FILLES DU SUD	250 €
Association « Le Lien »	1 490 €	LES PACHATS DU BASTION	2 500 €
Association Art Borecence	1 000 €	LES REGATES DE St Trojan	300 €
Association Chantier LEGLISE Patrimoine Maritime	5 000 €	LES TRETEAUX DE LA CITADELLE	980 €
Association CHÂTEAU D'ENFANTS	800 €	L'ILE O PHOTO	1 000 €
Association des Artistes Amateurs du Château CITAR	500 €	LIRE EN FETE Collège	350 €
Association de Protection des Anes et Chevaux	5 000 €	MAISON NOTRE DAME	2 800 €
Association Intercommunale de Chasse Agréé	500 €	MATIN RECRE	300 €
Association OCEAN	3 300 €	MOTS EN FETE	300 €
BAD'OLERON	480 €	MUSIQUE AU PAYS PIERRE LOTI	1 500 €
Bibliothèque du Château	4 100 €	OLERANDO	400 €
Chambre des Métiers 17	387 €	OLERON FOOTBALL CLUB	1 160 €
Club des Jeunes pour la Nature	800 €	OLERON HAND BALL	360 €
CLUB MONTAGNE ESCALADE	520 €	OLERON RUGBY CLUB	480 €
CLUB GYM OLERON	760 €	OLERON SPORTS NATURE	1 000 €
CLUB SPORTIF FOOTBALL ST GEORGES D'OLERON	80 €	Philharmonique Oléronaise	600 €
CNCO - Ecole de Voile	200 €	Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre - ACPG	500 €
COC Tennis	1 100 €	SECOURS CATHOLIQUE	650 €
Conte en Oléron	2 500 €	Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers Marennes-Oléron	250 €
CYCLO TOURISME POUR TOUS	500 €	SNSM	1 500 €
DAC!Danse Au Château	800 €	TCCO - Team Cycliste	2 100 €
DANS'OLERON	250 €	TENNIS CLUB DOLUS - TCDO	80 €
Espoir 17 La Maison de Pierre	250 €	UKULELE OUSK	300 €
FAVEC Association conjoints survivants	500 €	UNCAFN M. VAILLANT G. Grand Village	250 €
Fédération Nationale des Veuves de la Marine Marchande	310 €	UNSS Association sportive du Collège	1 500 €
FNACA	200 €	Demande spontanée LE CABESTAN	1 000 €
Foyer Madeleine HERY UNRPA	880 €	<b>TOTAL</b>	61 967 €

Plusieurs associations n'ont pas été en mesure de déposer leur dossier en temps et en heure, du fait du contexte de crise. Des demandes pourront aboutir d'ici la rentrée, c'est pourquoi des crédits ont été portés à 80.000€ au budget 2020. En conséquence, un nouveau tour sera susceptible d'être organisé lors de la prochaine séance, courant septembre.

Après en avoir délibéré, (votes Pour : 20, Abstentions : 3 - M. CHARLES Loïc Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISE** que d'autres demandes pourront aboutir d'ici la rentrée et que les subventions octroyées ne pourront pas dépasser les 80 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2020-3-9 : Adhésion à la convention navette estivale 2020 – Camping les Remparts et Aire de stationnement camping-cars

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur touristique de :

- 661 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 400 € Net (hébergement entre 100 et 200 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 174 emplacements = 261 € Net pour le camping Les Remparts ;
- 392.50 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 250 € Net (hébergement de moins de 100 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 95 emplacements = 142.50 € Net pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 du 6 juillet au 28 août 2020 avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours).

Le service est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur les parcours à forte fréquentation, un car de plus grande capacité peut être mis en place. En outre, quatre véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur le Maire expose que la convention, définit le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Monsieur le maire vous propose d'accepter les termes et de l'autoriser à signer la convention « navettes estivales 2020 » ci-annexée proposée par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes des conventions des navettes estivales 2020 ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les participations financières suivantes :
  - 661 € Net de TVA pour le camping Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques ;
  - 392.50 € Net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » - Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2020-3-10 : Surveillance des plages – été 2020 – Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la sécurité des plages et des zones de baignade du territoire insulaire pour la saison estivale 2020, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a conventionné un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) pour remplir cette mission.

Considérant que selon les termes de la convention ainsi signée, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron prend à sa charge les vacances, les formations et les équipements des sauveteurs et les communes leur hébergement ;

Après avoir recherché un hébergement dans une commune du Sud d'Oléron (proximité avec le Centre de Secours de Saint-Trojan-les-Bains, base logistique), la CDC n'a pas trouvé de solution alternative au camping pour les chefs de secteurs.

Il est proposé que ceux-ci soient hébergés dans le camping Les Pins de Grand-Village comme les années précédentes.

Le coût pour chaque commune sera calculé au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château d'Oléron.

A titre indicatif, le coût pour la commune du Château d'Oléron s'est élevé à 122 € TTC en 2018 et de 67€ TTC en 2019.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter cette prise en charge financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge financière pour l'hébergement des chefs de secteur au camping les Pins de Grand-Village dans la cadre de la surveillance des plages 2020 ;
- **PRÉCISE** que le coût pour la commune sera calculé au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château d'Oléron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

## 2020-3-11 : Vote des tarifs sites en scène jazz en feux

Monsieur le Maire rappelle que le festival sites en scène jazz en feux se déroulera sur 3 jours les 12, 13 et 14 août 2020 à la Citadelle après autorisation de la préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- Gratuité le mercredi 12 août
- 6€ / personne le jeudi 13 août
- 12 € / personne le vendredi 14 août
- Pass 2 soirées (13 et 14 août) : 15€ le pass par personne
- Gratuité pour les moins de 12 ans sur tout le festival

L'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs du festival sites en scène jazz en feux comme énoncés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-3-12 : Programmation culturelle 2020-2021 de la salle de spectacles de l'Arsenal – Tarifs Prolongation des dispositifs de réduction pour la saison 2020/2021 et création d'une nouvelle carte d'abonnement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle pour la saison 2020-2021. Celle-ci est composée de 11 manifestations, concerts et spectacles variés, tout public, allant de Septembre 2020 à mai 2021. Les 11 manifestations se répartissent de la façon suivante : 8 spectacles sont d'initiative communale et 3 spectacles sont des festivals en co-organisation.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des spectacles selon le tableau suivant :

	JOUR/HEURE	EVENEMENT	GENRE	TARIF PLEIN/REDUIT
	<b>2020</b>	<b>Salle de spectacles de l'Arsenal</b>		
<b>1</b>	VENDREDI 18 SEPTEMBRE	« Quatre femmes »	Théâtre	15€/10€ *
<b>2</b>	VENDREDI 9 OCTOBRE	« Les Fourberies de Scapin » par la Cie de L'Esquisse	Théâtre	20€/15€ *
<b>3</b>	VENDREDI 20 NOVEMBRE	Le Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames	Musique	20€/15€ *
<b>4</b>	LUNDI 14 DECEMBRE	« Un tour en France + Chant de Noël » par « Les Stentors »	Chanson française/Opéra	20€/15€ *
	<b>2021</b>			
<b>5</b>	VENDREDI 22 JANVIER 2021	<i>Concert/Spectacle en cours de validation</i>		20€/15€ *
<b>6</b>	VENDREDI 5 FEVRIER	<i>Concert/Spectacle en cours de validation</i>	Chanson française	20€/15€ *
<b>7</b>	VENDREDI 19 MARS	<i>Concert/Spectacle en cours de validation</i>	Musique celtique	20€/15€ *
<b>8</b>	VEND. 26, SAM. 27 et DIM. 28 MARS	« SOUS LES POLARS LA PLAGES » FESTIVAL DU THEATRE POLICIER	Théâtre policier	Tarifs établis par le théâtre DARIUS MILLHAUD **
<b>9</b>	VENDREDI 9 AVRIL	<i>Concert/Spectacle en cours de validation</i>		15€/10€ *
<b>10</b>	SAMEDI 24 AVRIL	Concert/Spectacle spécial Cita'Livres avec Bilout et Frederic Laverde	Contes et piano	Tarif Cita'livres Tarif à définir <b>HORS VISA CULTUREL</b>

1 1	MARDI 25 ou MERCREDI 26 MAI	LABEL TRAVERSEE CHOREGRAPHIQUE	Danse contemporaine	Tarif découverte 6 € * <b>HORS VISA CULTUREL</b>
--------	--------------------------------	-----------------------------------	------------------------	--

\* Gratuit pour les moins de 12 ans

\*\*Ces tarifs peuvent être dégressifs en fonction du nombre de spectacles. Les tarifs sont ceux établis sur leur site internet (<https://www.souslespolarslaplage.com/>) et conformément au contrat qui sera établi par la suite

Le détail tarifaire est le suivant :

- Tarif plein allant de 15 à 20 € par spectacle
- Tarif réduit allant de 10 à 15€. Les bénéficiaires du tarif réduit sont les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.
- Tarifs particuliers pour les spectacles « sous les polars la plage » conformément au contrat qui sera édité par la suite.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de reconduire le dispositif d'abonnement à la carte visa culturel pour l'année 2020/2021. Celle-ci permettra aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des manifestations de la saison culturelle proposé dans la salle de spectacles de l'Arsenal à la Citadelle.

Une carte « abonnée » nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter des spectacles. Elle donnera droit au détenteur :

- d'une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée ;
- d'une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle ;

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné est limité à 80 par saison culturelle comme les saisons précédentes.

La saison culturelle 2019/2020 ayant été particulière du fait du Covid-19 des spectacles programmés dont les détenteurs de la carte visa culturel pouvaient bénéficier ont dû être annulés. Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette année deux cartes visa culturel 2020/2021 soient créées :

- 31 cartes VISA CULTUREL 2020/2021 au tarif de 70 €
- 49 cartes VISA CULTUREL 2020/2021- REDUCTION cf. SAISON PRECEDENTE au tarif de 50€.

Cette carte au tarif réduit ne pourra être délivrée qu'aux détenteurs de la carte visa culturel de la saison 2019/2020. La fixation à 49 cartes correspond au nombre de carte vendu la saison précédente, ainsi 100% des détenteurs lésés par l'annulation des spectacles sont concernés par ce dispositif.

Les deux cartes donnant le droit aux mêmes prestations, la limite de 80 cartes maximum est conservée.

Enfin, il propose que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice de 50 collégiens du Château d'Oléron soit de nouveau applicable à partir de la saison 2020-2021 dans les conditions fixées par délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018. Il rappelle qu'il est prévu un demi-tarif pour un des parents accompagnant l'enfant. Le prix du ticket demi-tarif sera égal à 50% du prix « plein tarif » fixé pour chaque spectacle.

L'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des manifestations municipales culturelles (sauf délibérations particulières du Conseil Municipal liées aux contrats de cession de spectacles) comme énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec le théâtre DARIUS MILHAUD concernant les spectacles du festival « sous les polars la plage » et ses éventuels avenants
- **DECIDE** de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 70€ à partir de la saison culturelle 2020/2021 ;
- **PRECISE** que la carte d'abonnement visa culturel ainsi créée sera limitée à 31 cartes.
- **DECIDE** la création de 49 cartes VISA CULTUREL 2020/2021- REDUCTION cf. SAISON PRECEDENTE au tarif de 50€.
- **PRECISE** que ne pourront bénéficier de cette carte uniquement les détenteurs de la carte visa culturel 2019/2020.
- **PRECISE** que la carte d'abonnement visa culturel ainsi créée sera limitée à 31 cartes.
- **DECIDE** que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron soit de nouveau applicable à partir de la saison 2020/2021 dans les conditions fixées par la délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018. Etant rappelé qu'il est prévu un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant égal à 50% du prix « plein tarif » fixé pour chaque spectacle.
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2020-3-13 : Mise en place de la billetterie en ligne

Afin de commercialiser auprès d'un plus large public des billets pour les concerts et événements organisés par le service culturel et événementiel, la Commune souhaiterait mettre en place une billetterie en ligne pour la vente de billets de certains spectacles communaux sur la saison 2020/2021.

La société WEEZEVENT propose un service de vente de billets de spectacles en ligne. Le système prendra la forme d'un module prêt à l'emploi qui sera intégré au site internet de la Commune. La société mandataire prendra en charge via ce module la vente d'un quota de billets, déterminé par la Commune. Pour la vente en ligne, elle procédera à l'encaissement des billets, le prix de ces billets inclura une commission de 0.99 € (frais de location) au profit du mandataire.

Cette commission sera incluse aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil municipal. La société WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant reversement) à la régie « manifestations municipales » existante.

En ce qui concerne, le mode guichet, la commune procédera à l'encaissement des billets vendus par le guichet en amont et pendant les événements, par ses propres moyens et sans frais supplémentaires.

Les modalités de la mission de cette société sont définies par un contrat de mandat et son annexe, annexés à la présente délibération. Ce contrat pourra être modifié par un avenant signé par les deux parties.

La commission vie culturelle et événementiel, dans sa séance du 2 juin 2020, a émis un avis favorable à la mise en place d'une billetterie en ligne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec WEEZEVENT pour le paiement en ligne afin d'assurer la mise en place d'une billetterie en ligne de certains spectacles pour la saison 2020/2021 notamment :

	JOUR/HEURE	EVENEMENT	GENRE	TARIF PLEIN/REDUIT
	<b>2020</b>	<b>Salle de spectacles de l'Arsenal</b>		
<b>1</b>	VENDREDI 18 SEPTEMBRE	« Quatre femmes »	Théâtre	15€/10€ *
<b>2</b>	VENDREDI 9 OCTOBRE	« Les Fourberies de Scapin » par la Cie de L'Esquisse	Théâtre	20€/15€ *
<b>3</b>	VENDREDI 20 NOVEMBRE	Le Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames	Musique	20€/15€*
<b>4</b>	LUNDI 14 DECEMBRE	« <i>Un tour en France + Chant de Noël</i> » par « Les Stentors »	Chanson française/Opéra	20€/15€ *

(\*Gratuité pour les moins de 12 ans)

- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT concernant les points suivants : 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 14°, 16°, 17°, 20°, 21°, 23°, 24°.

Il est rappelé que le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal. Les décisions prises par le maire en vertu de cet article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : transmissions au contrôle de légalité et publication.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter le point 26° de l'article L2122-22 du CGCT parmi les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Il est demandé que la délégation susmentionnée soit générale et concerne toute demande de subvention, auprès de tout organisme (Etat, collectivités territoriales, fonds européens, fonds privés...), en fonctionnement comme en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Cette délégation supplémentaire a pour but de permettre une plus grande réactivité dans le dépôt des dossiers de subvention et notamment leur actualisation, lorsqu'il faut modifier une demande portant sur une construction ou réhabilitation d'un bâtiment (prise en compte de plus ou moins-value...)

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire la délégation : 26° de l'article L2122-22 conformément aux dispositions ci-dessus, portant le nombre de délégation totale à 17,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2020-3-15 : Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire de la Commune**

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) applicable sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme le droit de préemption peut être institué en vue de :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Monsieur le Maire rappelle que ces objectifs sont ceux poursuivis par la commune et qu'il est nécessaire de mettre en place un DPU pour l'ensemble de ces raisons afin de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la commune aura programmé.

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires,

Considérant la possibilité supplémentaire offerte par l'article L211-4 du Code de l'urbanisme et l'intérêt de la commune d'instituer un DPU renforcé sur la totalité du territoire soumis à ce droit afin de pouvoir :

- Aliéner un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- Préempter les cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- Aliéner un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

L'instauration de ce DPU renforcé se révèle nécessaire notamment au regard de l'intérêt que peut avoir la Commune à préempter certains biens se trouvant sous l'égide de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, ceci toujours dans le but de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la commune aura programmée. En effet la Commune souhaite notamment continuer de renforcer son parc immobilier de logements locatifs sociaux. Ainsi, lorsque le contexte et l'objet le justifie, c'est-à-dire pour la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement entre autres la production de logements sociaux, l'institution du DPU renforcé peut utilement être mobilisé.

De plus, ces zones (U et AU) représentent des enjeux forts basés notamment sur l'accessibilité aux services ainsi que sur la promotion d'une mixité sociale et urbaine. Il apparaît alors que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser son foncier, en intervenant entre autre sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. En effet les secteurs définis comme étant couverts par le droit de préemption renforcé évoluent rapidement en termes de régime de propriété. Ainsi certains lots constitués par un seul local d'habitation font l'objet d'une aliénation, échappant à l'application du droit de préemption urbain.

Pour ces raisons il est proposé, en vertu de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en vue de mobiliser du foncier pour ces opérations de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique.

Monsieur le Maire propose que soit instauré un DPU renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU , ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, et ceci sur toutes les zones concernées de la Commune.

L'instauration du DPU renforcé permettra à la commune de préempter la totalité des éléments énumérés par les articles L 211-1 et L211-4 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle également que le droit de préemption mis en place par la présente délibération ne pourra pas faire obstacle à d'éventuels droits de préemption qui lui serait prioritaire au regard du zonage concerné, notamment le droit de préemption de la SAFER ou du Conservatoire du littoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** en application des articles L211-1 et L211-4 du Code de l'urbanisme, de mettre en œuvre le DPU simple et renforcé sur la totalité des zones U et AU ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. Et conformément au PLU en vigueur.
- **PRECISE** que le DPU renforcé permet à la Commune de pouvoir préempter la totalité des éléments mentionnés aux articles L 211-1 et L 211-4 du code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au PLU conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération :
  - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
  - sera publiée au recueil des actes administratifs,
  - sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R. 211-3 du Code l'Urbanisme:  
Monsieur le Préfet  
Monsieur le Sous-Préfet  
Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques  
Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat  
Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires  
Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.
- fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**2020-3-16 : Désignation des délégués au Comité du SDEER**

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire les 2 représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER).

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) :

Délégué titulaire désigné	Délégué suppléant
Bernard LEPIE	Michel PARENT

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2020-3-17 : Désignation des délégués au Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles les articles L123-6 et suivants et les articles R123-7 et suivants ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département).

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le maire),

Il y a deux listes en présence pour 27 élus et 6 sièges à pourvoir :

Liste 1 : 5 sièges et Liste 2: 1 siège

Se portent candidats comme membres élus :

Liste 1

- Madame PATOIZEAU Annick
- Monsieur NADEAU Jean-Luc
- Madame JOUTEUX Françoise
- Madame HUMBERT Micheline
- Madame BONNAUDET Martine

Liste 2

- Madame MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS
- **ELIT** comme membres élus au conseil d'administration du CCAS
  - Madame PATOIZEAU Annick
  - Monsieur NADEAU Jean-Luc
  - Madame JOUTEUX Françoise
  - Madame HUMBERT Micheline
  - Madame BONNAUDET Martine
  - Madame MONTUS-PESENTI Marie-Josée
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>2020-3-18 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental de la Voirie</b>
--

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire les représentants de la commune auprès du syndicat départemental de la voirie.

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune au Syndicat Départemental de la Voirie

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur LEPIE Bernard	Monsieur PARENT Michel
Madame PARENT Vanessa	Monsieur CHARTIER Robert

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2020-3-19 : Désignation des délégués au sein du comité syndical de Soluris

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire les représentants de la commune auprès du comité syndical de SOLURIS.

La mission du délégué au sein de ce syndicat est double :

- Lors des assemblées (3 par an en moyenne), il/elle prendra part aux votes sur les grandes décisions qui sont de la compétence du Comité.
- Au cours de l'année, le/la délégué(e) est l'interlocuteur/trice de Soluris pour des réunions d'échanges sur le terrain, la remontée de besoins, le suivi d'activité, etc.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme délégué de la commune au sein du comité syndical de SOLURIS :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
Monsieur NADEAU Jean-Luc	Madame CHEMIN Isabelle
	Monsieur ROUMÉGOUS Jim

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2020-3-20 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire les représentants de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme d'œuvres sociales pour le personnel territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** :

Déléguée titulaire	Correspondant salarié
Annick PATOIZEAU	Valérie FLAMANT

- **ADHERE** au C.N.A.S. à compter de l'année 2020,
- **ADOpte** la charte de l'action sociale du C.N.A.S.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2020-3-21 : Désignation des commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CCID, celle-ci :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Cette commission est composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise également que, peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière représentative (personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises).

Il est également rappelé que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de proposer une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Le Maire propose au conseil municipal la liste suivante :



Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Imposition
T	ANDROIN	Christian	01/10/1937	11 Rue Gambetta, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	CHAUVIN	Jean-Marie	14/10/1945	36 Rue de la Glacière, La Renisière, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	QUETARD	Jean-Pierre		7 Rue de la Brande, La Boutinière, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	LAURENT/PIGEOT	Monique	20/09/1940	34 Rue Pierre wiehn, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	MAIRET	Jean-Michel	27/07/1946	1 Rue du champs des landes, La boutinière, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	JOUTEUX	Jacky	13/05/1950	5 Rue des Jardins, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	GAILLARD	Alain	02/02/1951	4 Rue Gilbert Ranson, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	MASSÉ	André	22/11/1938	23 rue des Cotines, ors, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	BRACHET	Roger	19/06/1947	5 Rue de l'horizon, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	DUPUY/DUCROS	véronique	03/09/1955	4 impasse du centre, La bordelinière, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	HERY/BARAUD	Josette	25/05/1943	17 rue des Grands près, Ors, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	MORANDEAU	Phillipe	30/10/1956	Rue des Marais, La chevalerie, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	MATHIOUDAKIS	Marc	30/05/1954	19 Rue Lafayette, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
T	MALHERBE	Pascal	20/08/1958	PORTE D'ORS 17480 LE CHATEAU D'OLERON	CFE
T	NADEAU	Michel	29/01/1947	7 Avenue d'Antioche, 17480 Le Château d'Oléron	CFE
T	BOUQUET DESCH	Philippe	08/08/1954	20 Rue de Bel Air, La Renisière, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	ROBLIN	Valérie	30/09/1966	5 Rue de la Chasse, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	ROCH	André	25/06/1947	9 Rue du Moulin de Grésillon, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	AUGÉ	Jean	01/12/1944	6 Rue Marceau, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	SIMON	Marie Christine	08/09/1962	9 Rue des Alizés, Gibou, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	DUBOIS	Alain	NAUTIC 17	LE PORT - 17480 LE CHATEAU D'OLERON	CFE
S	AGENCE DELILLE		SIRET : 84859596300028	8 PL DE LA REPUBLIQUE, 17480 Le Château d'Oléron	CFE
S	DENOYER	Alain	15/07/1954	130 bis Avenue d'Antioche, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	MAYER	Lucette	18/10/1948	10 Rue Lafayette, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	FRAIGNE	Rémy	05/04/1953	69A Route du Viaduc, Ors, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	MONTAUZIER	Gérard	23/02/1946	17 bis, Rue des Romains, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	CIPIERRE/GERM	Catherine	20/12/1953	21 Rue Maréchal Foch, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	BON	Jean-Louis		1 Impasse de la Pierrière 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	ROY	Jean-Claude	26/06/1944	14 Impasse Neptune, Gibou, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	BONNAUDET	Roland	04/06/1951	89 Avenue d'Antioche, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	WROBEL	Michèle	21/03/1948	14 Impasse de la Brise, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH
S	SMITH	Anne	22/08/1948	13 Rue Omer Charlet, 17480 Le Château d'Oléron	TF/TH

Légende : TF : taxe foncière      TH : taxe d'habitation      CFE : cotisation foncière des entreprises

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** comme commissaires à la commission communale des impôts directs auprès du directeur départemental des finances publiques les membres de la liste ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code électoral et notamment son article L19

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a pour missions principales de s'assurer de la régularité des listes électorales (1) et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire (2).

(1) La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire ;
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit

A cette fin, la commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

(2) A tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Elle peut également être saisie suite au rejet implicite de la demande d'inscription par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil municipal propose les candidatures suivantes selon l'ordre du tableau et l'accord des conseillers en question. Il appartiendra par la suite au préfet de désigner les 3 membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et les 2 membres de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges qui siégeront à cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
BRECHET Christiane	MONTUS-PESENTI Marie-Josée
VILMOT Christiane	CHARLES Loïc
NADEAU Jean-Luc	

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, il est prévu la constitution d'une commission de Délégation de Service Public (DSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission de DSP est composée :

- D'un président : le Maire ou son représentant
- De 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (soit 4 membres de la majorité et 1 de la liste minoritaire)
- Siègent également à la commission avec voix consultative :
  - le comptable de la collectivité sur invitation du président de la commission
  - un représentant du ministre chargé de la concurrence sur invitation du président de la commission
  - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les élections auront lieu au scrutin secret sauf si, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Dans ce cas l'élection aura lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est ensuite procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, le Maire étant président de droit, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Se portent candidats comme membres titulaires:

Liste 1

- Monsieur LEPIE Bernard
- Madame JOUTEUX Françoise
- Madame HUMBERT Micheline
- Monsieur BENITO et GARCIA Richard

Liste 2

- Monsieur CHARLES Loïc

Se portent candidats comme membres suppléants :

Liste 1

- Madame FEAUCHÉ Catherine
- Monsieur NADEAU Jean-Luc
- Madame BRECHET Christiane
- Monsieur ROUMÉGOUS Jim

Liste 2

- Madame MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme membres titulaires à la commission de DSP Monsieur LEPIE Bernard, Madame JOUTEUX Françoise, Madame HUMBERT Micheline, Monsieur BENITO et GARCIA Richard et Monsieur CHARLES Loïc
- **ELIT** comme membres suppléants à la commission de DSP Madame FEAUCHÉ Catherine, Monsieur NADEAU Jean-Luc, Madame BRECHET Christiane, Monsieur ROUMÉGOUS Jim, Madame MONTUS-PESENTI Marie-Josée
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-3-24 : Désignation des délégués à EAU17 / RESE**

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire un représentant de la commune auprès de EAU 17. Les élus de EAU 17 étant les mêmes que ceux de la RESE, cette nomination vaut pour les 2 entités.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune à EAU17 / RESE : Monsieur LEPIE Bernard
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-3-25 : Désignation des délégués au conseil d'administration de l'Hôpital local de Saint-Pierre**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Conseil d'administration de l'Hôpital local de St Pierre d'Oléron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT comme représentants de la commune au conseil d'administration de l'Hôpital local de Saint-Pierre :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christiane VILMOT Micheline HUMBERT	Annick PATOIZEAU Christiane BRECHET

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2020-3-26 : Désignation des délégués au collège Aliénor d'Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Collège Aliénor d'Aquitaine du Château d'Oléron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune au conseil d'administration du collège Aliénor d'Aquitaine :

Déléguée titulaire	Déléguée suppléante
Catherine FEAUCHÉ	Isabelle CHEMIN

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2020-3-27 : Désignation des délégués au conseil portuaire du Chenal d'Ors

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Conseil Portuaire du Chenal d'Ors.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune auprès du Conseil Portuaire du Chenal d'Ors :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michel PARENT	Cyril PAIN

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2020-3-28 : Désignation des délégués au conseil portuaire du port du Château

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Conseil Portuaire du port du Château d'Oléron.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune au conseil portuaire du port du Château d'Oléron :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michel PARENT	Richard BENITO et GARCIA

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

**2020-3-29 : Désignation des délégués au Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune au Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Richard BENITO et GARCIA	Jean-Yves DA SILVA

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

**2020-3-30 : Désignation des délégués au conseil d'école primaire et maternelle**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès des conseils d'école primaire et maternelle, outre le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune au conseil d'école primaire et maternelle :

Déléguée titulaire	Déléguée suppléante
Catherine FEAUCHÉ	Isabelle CHEMIN

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-3-31 : Désignation des délégués au Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (C.R.E.A.A)**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire le délégué de la Commune auprès du C.R.E.A.A.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune auprès du Centre Régional Expérimentation et Application Aquacole C.R.E.A.A:

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Richard BENITO et GARCIA	Jean-Paul SORLUT

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2020-3-32 : Désignation des délégués auprès du syndicat bateau passeur**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Syndicat du bateau passeur.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- ELIT comme représentants de la commune auprès du comité Syndical du bateau passeur :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Michel PARENT Jim ROUMEGOUS	Jean-Paul SORLUT Robert CHARTIER

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

### **2020-3-33-1 : Création de 2 emplois permanents**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La commune comportant moins de 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est également rappelé qu'en cas de suppression d'emploi, la décision ne sera pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser les services techniques en vue de créer un poste de responsable sécurité et gestion de projet qui travaillera à temps complet sur des problématiques de sécurité, d'accessibilité et de montage de projets d'aménagement paysager.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La création d'un emploi permanent de technicien territorial de catégorie B à temps complet à compter du 7 septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la sécurité des personnes et des installations, gérer et optimiser les consommations de tous les sites communaux, travailler sur les questions d'accessibilité des espaces et des bâtiments publics, monter et suivre les projets d'aménagement paysager.

Le Maire propose de plus à l'assemblée :

Compte tenu de la nécessité supplémentaire de renforcer l'effectif des agents affectés à l'école il est nécessaire de créer un poste d'agent des écoles.

2 - La création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 7 septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide maternelle à la surveillance des enfants, aide à la préparation des repas ainsi qu'à la surveillance des enfants pendant les repas, entretien des locaux. Concernant le périscolaire : surveiller et encadrer les enfants et proposer des animations. Des missions complémentaires et ponctuelles pourront concerner l'élaboration de documents administratifs, gérer les stocks de fourniture, accueillir les parents et les enfants à l'entrée de la garderie et effectuer des remplacements d'agents à l'école maternelle si besoin.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés (B et C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par voie contractuelle sur les postes précités devront justifier de la possession d'un diplôme en adéquation avec les fonctions demandées et/ou une expérience professionnelle significative dans des fonctions similaires. La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et B (en fonction de l'emploi concerné), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création des emplois permanents suivants :
  - Un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 7 septembre 2020
  - Un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 7 septembre 2020
- **PRECISE** que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération



## **2020-3-33-2 : modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et l'article 3-3.

Vu la délibération 2020-3-33-1 du 3 juillet 2020 : Création de 2 emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La commune comportant moins de 50 agents il est également rappelé qu'en cas de suppression d'emploi, la décision ne sera pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin de tenir compte des dernières créations d'emploi Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié suivant :

**Commune de Le Château d'Oléron**

**Tableau des emplois permanents au 3 juillet 2020**

	Filière	Grades	effectifs théoriques	Temps Complet pourvu	Temps Non Complet pourvu	Non Pourvu
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1	1		
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1		
		Attaché territorial	1			1
		Attaché principal ou Attaché territorial ou territorial, Rédacteur Principal de 1ère classe ou Rédacteur principal 2ème classe ou Rédacteur	1	1		
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	4	3		1
		Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adjoint administratif principal de 1ère classe.	1			1
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	3	2		1
	Filière Police	Adjoint administratif	4	4		
		Brigadier-chef principal	1			1
	Filière Technique	Gardien-Brigadier	1	1		
		Technicien territorial	1			1
		Agent de Maîtrise Principal	1	1		
		Agent de Maîtrise	1	1		
		Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	1		1
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	19	15	0	4
		Adjoint Technique	14	11	2	1
		<b>TOTAL</b>	56	42	2	12

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

#### **2020-3-34 : Adhésion au service chômage du CDG 17**

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

#### **2020-3-35 : Instauration du droit à la formation des élus**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (3600€ /an pour les élus du Château). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** que chaque année les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- **DECIDE** que la somme de 3600€/an pour les élus du Château d'Oléron € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2020-3-36 : Convention mise à disposition du bâtiment de la base nautique : annulation et remplacement**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2019-3-11 du 2 avril 2019 il a été autorisé à signer la convention de mise à disposition du bâtiment de la base nautique au profit des associations « Bien vivre au Centre Nautique », « Cercle Aviron Oléronais » et « Team Cycliste Château d'Oléron (TCCO) ». La mise à disposition étant gratuite pour les associations Cercle Aviron Oléronais et Team Cycliste Château d'Oléron. Un forfait de 1000 € par an était demandé à l'association « Bien vivre au Centre nautique » compte tenu du taux d'utilisation important du bâtiment par cette association.

L'association « Bien Vivre au Centre nautique » a fait savoir en début d'année qu'elle ne souhaitait pas renouveler cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'établir de nouvelles conventions auprès des associations restantes, à savoir « Cercle Aviron Oléronais » et « Team Cycliste Château d'Oléron », la mise à disposition demeurant gratuite pour celles-ci.

Il soumet donc cette proposition au conseil municipal, les nouvelles conventions annuleront et remplaceront la convention précédente du 12 avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de l'annulation et du remplacement de la convention du 12 avril 2019 par 2 autres conventions
- **PRECISE** qu'aucune redevance ne sera demandée aux 2 associations bénéficiaires
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2020-3-37 : Convention mise à disposition gratuite des carrelets de pêche communaux pour les agents**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux carrelets :

- le carrelet « Les Lests »,
- le carrelet « Chenal d'Oulme ».

Les carrelets représentent, au même titre que les anciennes cabanes ostréicoles, un patrimoine qu'il convient de sauvegarder et de promouvoir

Il propose que ces carrelets puissent être gratuitement mis à disposition des agents communaux dans la limite de 2 mises à disposition par agent entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il soumet cette proposition au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la mise à disposition gratuite des carrelets au bénéfice des agents dans la limite de 2 réservations entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 1 juillet 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2020-3-38 : Convention d'entretien d'espaces verts avec Habitat 17

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime (Habitat 17) est propriétaire d'un terrain de 2400m<sup>2</sup> situé résidence du Moulin, impasse Clérin, 17480 le Château d'Oléron.

Monsieur le Maire, après discussion avec la présidente d'habitat 17, propose que la commune s'occupe de l'entretien de l'espace vert de la résidence précitée en contrepartie d'une redevance financière que lui versera l'organisme. Pour ce faire une convention devra être créée entre la commune et Habitat 17 pour formaliser ce partenariat.

Il soumet cette proposition au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en question et ses éventuels avenants ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2020-3-39 : Modification de la tarification des prestations annexes du Camping Municipal Les Remparts

Considérant que le Camping Municipal « Les Remparts » dispose d'un tarif cycle complet de sèche-linge et que celui-ci n'est pas forcément adapté à tous les utilisateurs, Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau tarif intitulé « demi cycle sèche-linge » qui viendrait s'ajouter aux possibilités tarifaires offertes par le Camping municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau du Budget Annexe Structures Touristiques tel qu'il avait été établi par la délibération n°2019-7- 5 du 17 décembre 2019 en créant le tarif « demi cycle sèche-linge » applicable à compter du 6 juillet 2020.

Considérant de plus qu'il appartient à la Commune de veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité, il est proposé d'accroître les mesures sanitaires mises en place en proposant un nouveau service de location de parure de lit (location d'1 drap plat, de 1 ou 2 taies ainsi que d'1 housse de couette). En conséquence Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau tarif de location de parure de lit applicable à compter du 6 juillet 2020 celui-ci viendrait compléter le tableau du Budget Annexe Structures Touristiques tel qu'il avait été établi par la délibération n°2020-1- 7 du 25 février 2020.

Les tableaux des tarifs de produits annexes seront modifiés comme suit :

PRODUITS ANNEXES	HT	TTC
1 Cycle machine à laver	5,00 €	6,00 €
1 Cycle de sèche-linge	2,92 €	3,50 €
1 Demi-Cycle de sèche-linge	1,67 €	2,00 €
Pastille lessive	0,42 €	0,50 €
Aire de service camping-car	3,33 €	4,00 €
Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €

CREATION ⇕

Bouteille de gaz	27,50 €	<b>33,00 €</b>
Ménage fin de séjour Mobil Home	58,33 €	<b>70,00 €</b>
Ménage fin de séjour Lodge	41,67 €	<b>50,00 €</b>
WIFI : par jour	1,67 €	<b>2,00 €</b>
WIFI : la semaine	8,33 €	<b>10,00 €</b>
WIFI : la quinzaine	12,50 €	<b>15,00 €</b>

location linge de lit (2 draps plats, 1 ou 2 taies)	
parure complète lit 90	10 € / séjour TTC
parure complète lit 140	12 € / séjour TTC
Location linge de lit (1 drap plat, 1 ou 2 taies, 1 housse de couette)	
Parure complète lit 90	12€50 / séjour
Parure complète lit 140	14€50 / séjour
location lit bébé	2,50 € / jour 15 € / semaine

CREATION



Il soumet cette proposition au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création du tarif « demi cycle sèche-linge » tel que présenté ci-dessus, à partir du 6 juillet 2020
- **VALIDE** la création des tarifs location linge de lit (1 drap plat, 1 ou 2 taies, 1 housse de couette) tels que présentés ci-dessus, à partir du 6 juillet 2020
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Séance levée à 23h12**

**A Le Château d'Oléron, le 10 juillet 2020**

**Le Maire,**

**Michel PARENT**